

DELIBERATION N° 79/15 : D.M. N° 05 SECTION D'INVESTISSEMENT/PG 43/77
PLAQUES DE RUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- suite au versement de la participation par S.N.A., Aménageur de la Z.A.C. Sud, d'inscrire en dépense à la section d'investissement, au compte 2330, programme 43/77, plaques de rues et numérotation, la somme de 58 154 F en dépense, pour équilibrer le programme par rapport aux recettes inscrites au budget supplémentaire 1978.